

Synthèse copyright

1. LE DROIT À L'IMAGE (Personnes physiques)

Question type : "Puis-je diffuser cette photo de X sur Internet / dans mon TFE ?"

Règle de base : L'autorisation est **toujours obligatoire** pour diffuser l'image d'une personne privée.

CAS OÙ VOUS POUVEZ DIFFUSER (Réponse = OUI)

Vous n'avez **pas** besoin d'autorisation si :

1. La personne est non-identifiable :

- Elle est vue de dos.
- Son visage est flouté.
- Elle est fondue dans une **foule** (plan large où l'individu n'est pas le sujet principal).

2. C'est une personne publique (Politicien, Star, Sportif) DANS sa fonction :

- L'image est prise lors de son activité professionnelle (ex: un ministre à la Chambre, un footballeur en match, un chanteur sur scène).

CAS OÙ VOUS NE POUVEZ PAS DIFFUSER (Réponse = NON)

Vous devez avoir une autorisation (sinon c'est interdit) si :

1. C'est une personne privée reconnaissable (même si elle posait pour la photo, poser ≠ autoriser la diffusion).

2. C'est une personne publique DANS sa vie privée :

- Exemple : Un politicien en vacances, un acteur au restaurant, une star en famille.

2. LE DROIT D'AUTEUR (Œuvres, Photos, Bâtiments)

Question type : "Puis-je utiliser cette image trouvée sur Google pour mon TFE / un T-shirt ?"

Règle de base : Toute œuvre (photo, texte, musique, sculpture, architecture) est protégée. L'autorisation de l'auteur est nécessaire pour la reproduire ou la diffuser.

CAS OÙ VOUS NE POUVEZ PAS UTILISER (Réponse = NON)

1. **Images trouvées sur Google** : Sauf mention contraire, elles appartiennent à leur auteur.
2. **Présence de filigranes (watermarks)** : Si vous voyez un logo "iStock", "Getty", ou un © sur l'image, interdiction formelle.
3. **Durée de protection** : L'œuvre est protégée jusqu'à **70 ans après la mort de l'auteur** (le créateur/photographe), et non du sujet représenté.
4. **Usage Public (Attention au TFE !)** : Une diffusion en classe (cercle fermé) est tolérée, mais **un TFE est considéré comme une diffusion publique**. Internet est une diffusion publique.

CAS OÙ VOUS POUVEZ UTILISER (Réponse = OUI)

1. **Banques d'images libres de droits** : Images venant de sites comme *Pixabay*, *Pexels*, *Unsplash* (vérifiez bien que c'est libre).
2. **L'auteur est décédé depuis plus de 70 ans** : L'œuvre est dans le domaine public.

3. LE PIÈGE CLASSIQUE : LA DOUBLE PROTECTION

Exemple de la photo de Che Guevara par Alberto Korda

Il arrive que le droit à l'image et le droit d'auteur se croisent. Pour répondre **OUI** (autorisation d'utiliser), il faut que **les deux feux soient verts**.

- **Le sujet (Che Guevara)** : Décédé depuis > 20 ans. Droit à l'image éteint. ->  FEU VERT.
- **Le photographe (Alberto Korda)** : Décédé en 2001. 2001 + 70 ans = protégé jusqu'en 2071. Droit d'auteur actif. ->  FEU ROUGE.

Résultat : Pouvez-vous utiliser cette photo commercialement ? **NON**, car le droit d'auteur bloque, même si le droit à l'image ne s'applique plus.

RÉSUMÉ MENTAL POUR L'EXAMEN

Face à une image, posez-vous ces questions dans l'ordre :

1. **C'est une personne ?**
 - **Privée ?** -> **NON** (sauf si dos/foule/flou).

- **Publique ?** -> En train de travailler ? **OUI**. En vacances/privé ? **NON**.

2. C'est une œuvre / photo trouvée sur internet ?

- Y a-t-il un copyright/logo/auteur vivant (ou mort <70 ans) ? -> **NON**.
- Vient-elle de Pixabay/site libre de droits ? -> **OUI**.
- C'est pour un TFE ? -> Considérez cela comme "Public", donc appliquez les règles strictes (**NON** sans accord ou source libre).